

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 14 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DRH 10 Échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes

M. Christophe GIRARD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2012-1058 du 17 septembre 2012 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DRH-6 portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes en date du 15 février 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de de fixer l'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

TITRE I
Dispositions générales

Article 1 : L'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes est fixé comme suit :

Échelons	Indices bruts à compter du 1 ^{er} janvier 2017	Indices bruts à compter du 1 ^{er} janvier 2019	Indices bruts à compter du 1 ^{er} janvier 2020	Indices bruts à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Ingénieur et architecte hors classe				
Échelon spécial	HEA	HEA	HEA	HEA
5 ^{ème} échelon	1022	1027	1027	1027
4 ^{ème} échelon	979	985	995	995
3 ^{ème} échelon	929	935	946	946
2 ^{ème} échelon	882	888	896	896
1 ^{er} échelon	834	841	850	850
Ingénieur et architecte divisionnaire				
9 ^{ème} échelon	-	-	-	1015
8 ^{ème} échelon	979	985	995	995
7 ^{ème} échelon	929	935	946	946
6 ^{ème} échelon	879	885	896	896
5 ^{ème} échelon	826	833	837	837
4 ^{ème} échelon	778	784	791	791
3 ^{ème} échelon	713	720	721	721
2 ^{ème} échelon	653	659	665	665
1 ^{er} échelon	603	610	619	619
Ingénieur et architecte				
10 ^{ème} échelon	810	816	821	821
9 ^{ème} échelon	758	765	774	774
8 ^{ème} échelon	724	731	739	739
7 ^{ème} échelon	679	686	697	697
6 ^{ème} échelon	633	640	646	646
5 ^{ème} échelon	597	604	611	611
4 ^{ème} échelon	551	558	565	565
3 ^{ème} échelon	505	512	518	518
2 ^{ème} échelon	464	471	484	484
1 ^{er} échelon	434	441	444	444
Elève				
2 ^{ème} année	359	359	359	359
1 ^{ère} année	340	340	340	340

Article 2 : Les délibérations 1999 DRH 21-2° et 21-3° des 13 et 14 décembre 1999 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables au corps des ingénieurs économistes de la construction de la Commune de Paris sont abrogées.

Les délibérations 2004 DRH 16-2° et 16-3° des 2 et 3 février 2004 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris sont abrogées.

La délibération 2004 DRH 35-2° et 35-3° des 18 et 19 octobre 2004 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé de la commune de Paris sont abrogées.

Les délibérations 2006 DRH 37-2° et 37-3° des 10 et 11 juillet 2006 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris sont abrogées.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO